



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°378/2020

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°60/64 DE L'AVENUE MARCEL SEMBAT**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **GROUPE EDOUARD DENIS**, 103 rue de grenelle, 75007 PARIS en date du : 29 juillet 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 30 juillet 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 30 juillet 2020.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 30 juillet 2020.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 30 juillet 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pour réaliser des travaux de montage d'une grue de chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Le lundi 10 août et le mardi 11 août 2020 de 07H30 à 17h30

L'entreprise **MLGT** est autorisée à réaliser des travaux de montage d'une grue de chantier pour le compte de l'entreprise **GROUPE EDOUARD DENIS**. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

- Au droit du chantier, la circulation se fera en alternat gérée par des hommes trafic et la vitesse limitée à 30 km/h.
- Au droit du chantier, le stationnement est interdit et considéré comme gênant.
- Le cheminement piéton est dévié aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise **GROUPE EDOUARD DENIS** chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **GROUPE EDOUARD DENIS**.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Président de l'EPT 12
 - Monsieur le Responsable à la RATP,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité

Fait à Athis-Mons, le jeudi 30 juillet 2020.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-président de l'établissement territorial
Grand Orly Seine Bièvre

